

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 24 mars 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 1 p. (430r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 24 mars 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 10/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43239>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [24 mars 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Jean-Baptiste André Godin ne croit pas que sa femme cherche une conciliation. Il accepte l'offre d'Oudin-Leclère de l'assister dans la procédure de liquidation de la communauté de biens. Il lui demande quels seront les frais qu'elle entraîne.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 26 mars 1563

Monsieur D'Utin-Lestonnac

je fai que de confiance, aussi dans
les dispositions conciliatrices de ma finance
et je crois qu'il est bon de me croire que
bon escent elles pourraient être un
moyen de tâcher le terrain.

Votre avouure me me sera certainement
pas de trop et j'ajoute l'offre que vous
me faites; je vous serais obligé
tout d'abord de me faire par quelle
phase préliminaire la liquidation va
passer? quels sont les frais % que vous
supposez que je devrai entraîner en la
supposant débarrassée de toutes difficultés
de contestations et de moudans grecs?

pour ce qui me concerne je dois mesurer
ma conduite à celle de mes adversaires et
je suis bien tenu à ne pas leur laisser
un trop facile triomphe. si les propositions
acceptables me sont faites, je serai
enfin quel avouure actif de votre part
me sera nécessaire je vous suis reconnaissant
à mon propos

quand devoirs nous empêche de cela mardi
vous fuyez utile de venir à Guise faire
souchez avec nous bien que faire utile

Y. Lestonnac